

MAIRIE DE LOISIEUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°1
du vendredi 1^{er} février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 1^{er} février 2019 à 20h sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2019.

Présents : Christian GARIOUD – Nicole REVERDY – Gilbert REVOL – Corinne MIGUET – Guillaume PADEY - André DUCRUET – Marie ALMAÏDA – Christelle DUJARDIN

Absents excusés : Guy-Noël COTTAREL – Sandrine TACHON

Absent : Michaël CARLIOZ

Christelle DUJARDIN est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 est approuvé par les conseillers municipaux.

I. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

(Délibération n°1-2019)

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux 3 derniers exercices.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2018 d'un montant brut de 251,03€
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019

II. Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement avant vote du budget primitif 2018 – annule et remplace la délibération 28-2018 du 30/11/2018

(Délibération n°2-2019)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRÉCISE** que ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :

- * à l'entreprise BOUSSAROQUE TP pour les travaux sur la route communale du Terrot pour un montant de 17 148,26 € HT soit 20 577,90€ TTC.
- * à l'entreprise MBV Vanin Bruno pour les travaux de modification de la rampe handicapée de la salle communale pour un montant de 4 165€ HT soit 4 998€ TTC.
- * à l'entreprise DEFIBRIL pour la fourniture d'un défibrillateur semi-automatique pour un montant de 1 649,20€ HT, soit 1 978,04€ TTC.
- * à l'entreprise BERGER LEVRAULT pour la numérisation des actes d'état-civil pour un montant de 932,48€ HT soit 1 118,98€ TTC.
- * à l'entreprise DAEC pour l'étude topographique et géotechnique sur la faisabilité assainissement collectif pour un montant de 2100€ HT soit 2520€ TTC
- * à l'entreprise MOSAÏC pour l'achat d'un ordinateur portable en remplacement de celui existant pour un montant de 1363€ HT soit 1635,60€ TTC.
- * à l'entreprise ACS pour l'achat d'un copieur reconditionné d'un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC.

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2018.

III. Programmation des travaux 2019 de l'ONF

(Délibération n°3-2019)

Le Maire présente au Conseil Municipal la programmation des actions prévues par l'O.N.F sur la commune de Loisieux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (élagage et tronçonnage) prévus sur les hameaux de la Montagne et de la Basse pour un montant de 1640,00€ HT.

IV. Approbation du compte de gestion 2018

(Délibération n°4-2019)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des 2 documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. Approbation du compte administratif 2018

(Délibération n°5-2019)

Madame Nicole REVERDY, adjointe au maire en charge des finances, rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente et présente le compte administratif 2018, lequel se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 061.81€	0€	0€	388 862.14€	9 061.81€	388 862.14€
Opérations de l'année 2018	114 706.46€	0€	0€	98 432.16€	114 706.46€	98 432.16€
Totaux	123 768.27€	0€	0€	487 294.30€	123 768.27€	487 294.30€
Résultats de clôture	0€	0€	€	0€	0€	0€
Restes à réaliser	0€	0€			0€	0€
Totaux cumulés	123 768.27€	0€	0€	487 294.30€	123 768.27€	487 294.30€
Résultats définitifs	123 768.27€	0€	0€	487 294.30€	0€	363 526.03€

Monsieur le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le compte administratif 2018.

VI. Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h45

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Loisieux, le 5 février 2019.

Le Maire,
Christian GARIOUD